



**DEPARTEMENT
des
Bouches du Rhône**

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du lundi 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi dix-sept novembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Dérogation repos dominical 2026

Date de la convocation : lundi 10 novembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, M. VERAN, Mme SOURD, M. CARUSO, Mme GOMEZ-NAL, M. BLANCHARD, M. BELIERES, Mme GUILLORET
M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY,
Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, M. YAHIAI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. HAKKAR, M. CAPTIER, M. JENTA

POUVOIRS :

Mme PIVERT (donne pouvoir à M. ISNARD), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme CASORLA), Mme BRAHEM (donne pouvoir à Mme ARAVECCHIA)

EXCUSES :

M. CALENDINI (absent excusé)

JC/MS/NR

7.5

Service Réglementation et Gestion de l'Espace Public

Dérogation repos dominical 2026

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, portant modification des dispositions relatives aux dérogations au repos dominical des salariés accordées par le Maire ;

Vu la saisine pour avis de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 3 septembre 2025 ;

Vu la consultation pour avis envoyée par courrier en date du 17 octobre 2025 aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés : MEDEF PACA, CFDT, CFTC, CGT, FO.

Considérant que le nouvel article L. 3132-26 du Code du Travail permet au Maire, après avis du Conseil Municipal, de porter le nombre de ces dimanches de cinq à douze.

En application des dispositions réglementaires précitées, il est proposé de mettre en œuvre les mesures introduites par la loi du 6 août 2015 afin d'offrir la possibilité aux commerçants salonnais de déroger au repos dominical douze dimanches par an, selon le calendrier suivant : 11 janvier, 15 mars, 31 mai, 21 et 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Il est précisé que les dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables aux établissements imposent le volontariat des salariés pour le travail dominical. Seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la dérogation accordée.

Chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

DÉCIDE, pour les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouverture pour douze dimanches, conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail.

DIT que le calendrier retenu sera défini par arrêté municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit arrêté.

– SE PRONONCE COMME SUIV :
UNANIMITE

POUR : 42
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional